

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-40

**Objet :** Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagées par la commune de Champigny-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

**PRESENTS :**

- |                             |                           |                              |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique          | - CIPRIANO Philippe       | - LE BIDEAU Dominique        |
| - ADOMO Caroline            | - CLODONG Nicolas         | - LE GUILLOU Patrick         |
| - AMAR Sophie               | - COCQ François           | - LEBEAU Pierre              |
| - AVOGNON ZONON Clémence    | - DALLEAU Isabelle        | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte  |
| - BARNOYER Thierry          | - DELECROIX Pierre-Michel | - LOUVIGNÉ Robin             |
| - BEAUDOUIN Patrick         | - DOSNE Olivier           | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe       | - DRAI Carole             | - MARTIN Jacques J.P.        |
| - BENISTI Jacques Alain     | - DUVAUDIER Michel        | - MEDINA Marc                |
| - BENSOUSSAN Éric           | - FACCHINI Monique        | - OUDINET Michel             |
| - BERRIOS Sylvain           | - FAUTRE Christian        | - PANNETIER Gilles           |
| - BRETILLON Jean-Marie      | - FENASSE Delphine        | - PARRAIN Mary France        |
| - CAEDDU Jean-Luc           | - GAILHAC Benoît          | - PASTERNAK Jean-Jacques     |
| - CAILLEREZ Adrien          | - GAILLARD René           | - PETTENI Henri              |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe  | - PINEL Vincent              |
| - CANALES Chantal           | - GICQUEL Hervé           | - RASETTI Christine          |
| - CAPITANIO Olivier         | - GRESSIER Jean-Jacques   | - SEMO Igor                  |
| - CAPORAL Chrysis           | - HERBILLON Michel        | - SPILBAUER Jean-Pierre      |
| - CARPENTIER Agnès          | - HOUDOT Florence         | - TOLLARD Virginie           |
| - CARTIGNY Pierre           | - JEANNE Laurent          | - TRICOCHÉ Annie             |
| - CERCLEY Nicole            | - KARACA Sengul           | - VISCARDI Jacqueline        |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte   | - KENNEDY Marie           | - VOGUET Jean-François       |
| - CHARDIN Sylvie            | - LACHELACHE Nassim       | - ZELIOLI Valérie            |
| - CHAULIEU Stéphane         | - LAFON Laurent           |                              |
| - CHETARD Catherine         | - LAMBERT Gérard          |                              |

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CAEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques J.P.
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOGUET Jean-François

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-40-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception en préfecture : 07/04/2016

Soit 89 conseillers présents ou représentés,

**SECRETARE DE SEANCE :**  
Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-40-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

**OBJET** : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagées par la commune de Champigny-sur-Marne

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 134-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°2016-002 et 2016-003 du 03 février 2016 de la Ville de Champigny sollicitant l'établissement public territorial T 10 à poursuivre et achever les procédures en cours du PLU,

**CONSIDERANT** la création de l'Etablissement Publics Territorial ParisEstMarne&Bois au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 134-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la de sa création et encore en cours à cette même date,

**CONSIDÉRANT** que la Ville Champigny-sur-Marne a prescrit la révision de son PLU par délibération du 10 octobre 2012 et engagé une procédure de modification en 2015,

**CONSIDERANT** que la Ville de Champigny a sollicité l'établissement public territorial à poursuivre et achever les procédures en cours du PLU,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

**DELIBERE,**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 3

Vote pour : 84

Absentions : 2

**DECIDE** de poursuivre les procédures de modification et de révision du plan local d'urbanisme engagées antérieurement par la Ville de Champigny-sur-Marne et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement des procédures,

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-40-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**DECIDE** de se substituer à la commune de Champigny-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de révision du PLU engagées.

**DECIDE** de maintenir l'instruction technique du dossier de révision du PLU par les services techniques de la Ville de Champigny conformément à la convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'établissement public territorial,

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN  


Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-40-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016